

Ville de WASSELONNE



N°137/2026

Registre des arrêtés techniques
N° de nomenclature 6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 –

En raison de la réparation de cadres et de tampons de chambres enterrées Orange au 17 rue du Ried et au 6 rue Industrielle à WASSELONNE, réalisée par l'entreprise Sarl FK Travaux Publics, plusieurs mesures seront prises

ARTICLE 2 –

Les tampons se situant sur les trottoirs, un balisage travaux sécurisés sera mis en place,
Les travaux pouvant empiéter sur la chaussée celle-ci pourra être rétrécie,
Pour leur sécurité, les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face,
Le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

ARTICLE 3 -

Ces dispositions seront applicables deux demies journées entre le 25 et le 28 août 2026.

ARTICLE 4 -

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 5 -

Toutes mesures seront prises par le demandeur pour garantir la sécurité au droit du chantier.

ARTICLE 6 -

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

ARTICLE 7 -

Malgré toutes ces précautions, le demandeur restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de son activité.

ARTICLE 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 9 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- SARL FK Travaux Publics, 1 rue Louise Michel, 67200 STRASBOURG,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 21 juillet 2026

L'Adjoint au Maire,
Jean-Philippe HARTMANN
Par délégation du Maire

